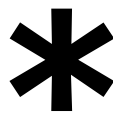


Ville de Malakoff

Centre Communal d'Action Sociale
Pôle Résidences Autonomie

Maj. Décembre 2023

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2028



RESIDENCES AUTONOMIE

« La ville de Malakoff développe une politique active en direction des personnes âgées, basée sur les valeurs de la municipalité.

La solidarité, la justice sociale, la tolérance, le respect mutuel, la laïcité, la convivialité et la culture de paix fondent l'identité de Malakoff. Cette richesse partagée est la clé pour bien vivre ensemble.

La municipalité de Malakoff dispose de deux résidences soit un total de 75 logements à disposition des retraités.

Il s'agit de Résidences Autonomie. Leur vocation est d'accueillir des personnes âgées autonomes, en leur procurant sécurité, confort et activités, dans le respect de leurs choix.

Considéré comme un substitut de domicile, la résidence autonomie a pour but de maintenir une vie sociale et d'assurer à tout résident la plus grande autonomie ».

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff
Présidente du CCAS

I - L'OBJET DU PROJET D'ETABLISSEMENT	6
II - INSTITUTION ET CADRE JURIDIQUE	7
1. Vocation et missions des résidences autonomie	7
2. Textes réglementaires.....	8
3. Textes de références.....	8
4. L'environnement géographie et économique	8
5. Les agréments.....	8
III - Nos valeurs et nos engagements	9
1. Respecter les droits des résident.e.s.....	9
2. Dignité et bientraitance	9
3. Co-construire avec la personne accueillie ses projets	10
4. Favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté	10
5. S'appuyer sur les proches	10
6. Principe de Laïcité et liberté de Culte.....	11
IV - LES RÉSIDENCES AUTONOMIE	12
DEUX RÉSIDENCES AUTONOMIE À MALAKOFF :.....	12
1. Le Centre Communal d'Action Sociale (CF Organigramme page 14):	12
2. Le Pôle Solidarités :.....	12
3. Le Pôle Séniors :.....	12
4. Le Pôle Résidences Autonomie :	13
➤ La résidence Joliot-Curie	16
➤ La résidence Laforest	18
➤ L'équipe des résidences autonomie	20
1. La directrice du CCAS	20
2. Le responsable du pôle Résidences.....	20
3. Le/la maitresse de maison	21
4. L'animatrice	21
5. L'agent polyvalente.....	21

6. Les agents de service	21
7. L’articulation et la dynamique du travail en équipe	21
8. Les communications orales	22
9. Les communications écrites	22
10. Développer les compétences : des professionnels qualifiés, formés et impliqués	22
a. Les groupes d’analyse de pratique	22
b. La formation des professionnels	23
➤ La vie au sein des résidences.....	23
1. La téléassistance	23
2. La restauration.....	23
3. Les animations	24
4. Les animations numériques :	24
5. Les espace bien-être	26
6. Des animations financées en partie par le Forfait Autonomie :.....	26
7. Animations intergénérationnelles, le Club Ado (Joliot Curie)	27
8. Le Pôle Sénior - Le lien social à travers les loisirs et la prévention :.....	27
V - LES RÉSIDENTES et RESIDENTS	28
1. Répartition des résident.e.s par tranche d’âge	28
2. Répartition par GIR	28
3. Répartition des ressources par tranches	Erreur ! Signet non défini.
4. Les taux d’occupation	29
5. Répartition par temps de présence :.....	29
VI - LES PARTENAIRES	30
1. Convention avec Initiative Emploi pour des petits travaux.....	30
2. Centre Municipal de Santé & EHPAD la maison des Poètes	30
VII - Participation - Qualité.....	31
1. La démarche qualité au sein du Pôle Résidences Autonomie.....	31
2. Principe de réclamation pour les résident.e.s :	31

3. Evaluation externe :	31
4. Evaluation annuels des agents :	31
5. La gestion des risques	32
6. Les risques a priori	32
7. Les risques a posteriori	33
8. Le développement durable	33
VIII - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	34
IX - LES FICHES ACTION	35
Fiche action N°1 - PROJET DE VIE PERSONNALISÉ	36
Fiche action N° 2 - ANIMATIONS 7/7 jours dans les résidences autonomie...	38
Fiche action N°3 - RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS .	40
Fiche action N°4 - CONVENTION TRIPARTITE	42
CONCLUSION	44

I - L'OBJET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Rendu obligatoire par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, le projet d'établissement fait partie des outils visant à garantir le droit des usagers. En effet, l'article 311- 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »

Le projet d'établissement a pour finalités principales de clarifier le positionnement institutionnel de la structure, d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions s'inscrivant dans les évolutions majeures du secteur, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble.

Son projet est triple :

- **Meilleure identification et compréhension de ses spécificités** : outil de management, de positionnement et de communication, le projet d'établissement est présenté et mis à disposition. Pour cela, c'est un document officiel et accessible pour tous (établissement, résident.e.s et partenaires)
- **Outil dynamique** : il garantit les droits des résident.e.s dans la mesure où il définit les objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure ;
- **Fédérateur** : inscrit dans une démarche participative (professionnels, résident.e.s, etc.), le projet est le principal document à visée intégratrice tant sur le plan de l'activité que de l'organisation du travail.

C'est un document co-construit. Cette approche pluridisciplinaire permet l'investissement de l'ensemble de l'équipe et le décroisement nécessaire à l'accompagnement des personnes dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 et d'intégrer pleinement la participation des usagers à la vie de l'établissement.

Le projet d'établissement énonce la stratégie pour les 5 années à venir au travers d'objectifs et précise les actions et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il peut être revu autant de fois que nécessaire au regard des différentes évolutions ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement des établissements.

II - INSTITUTION ET CADRE JURIDIQUE

1. Vocation et missions des résidences autonomie

Structure collective, non médicalisée, pour personnes âgées autonomes, une résidence autonomie est une solution d'hébergement permanent, rassurante et conviviale, qui prévoit un accompagnement et/ou une orientation des seniors dans leur vie quotidienne tant au niveau administratif, social que santé.

Les seniors disposent d'un logement autonome assorti de services collectifs (téléassistance, restauration, animations...).

Comme au domicile, des aides peuvent être apportées par des professionnels médico-sociaux extérieurs, choisis par le résident. Lors d'une perte d'autonomie, la résidence accompagne la coordination du plan d'aide avec les différents professionnels du secteur.

En plus de véhiculer les valeurs de la ville, cet Etablissement Social Médico-Social (ESMS) :

- Contribue au développement social local,
- Concoure à maintenir les personnes dans leur commune de résidence,
- Respecte les personnes et leurs parcours de vie, tout en faisant preuve de discrétion professionnelle,
- Propose un habitat dans une petite structure sécurisante,
- Individualise l'accueil et le soutien des liens familiaux et sociaux,
- Permet le recours aux services extérieurs en fonction des besoins individuels (librement choisis par les résident.e.s),
- Gestion à but non lucratif,
- Accompagne l'évolution des personnes.

Ses actions se fondent sur trois principes :

- Soutenir les personnes âgées dans le lieu géographique qui leur est familier et les accompagner, si la dépendance survient.
- Permettre l'accès à des structures d'accueil de qualité et au meilleur coût, en recherchant les possibilités d'aides financières pour chaque résident en fonction de ses revenus.
- S'appuyer sur les compétences médico-sociales existant localement, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes sans médicaliser les structures d'accueil.

Ainsi, au travers de son personnel qualifié, l'établissement est compétent pour accompagner les résident.e.s en fonction de leurs situations respectives mais ne peut pas « faire à la place » du résident, de sa famille ou du professionnel du secteur médico-social.

2. Textes réglementaires

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi ASV du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Le code de l'Action Sociale et des Familles

3. Textes de références

Dans nos pratiques au quotidien, nous nous appuyons sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM suivantes :

- « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »,
- « Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médicaux sociaux »
- « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance »,
- « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service »,
- « La conduite de l'évaluation interne dans les établissements visés à l'article L 312-1 du CASF »,
- « La mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L 312-1 du CASF »,
- « Les attentes de la personne et le projet personnalisé (projet d'accueil et d'accompagnement) »,
- « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement ».

4. L'environnement géographie et économique

Distantes de moins d'un kilomètre l'une de l'autre, les résidences autonomie se situent à Malakoff, une commune de 31 606 habitants¹ (dont 5 319 plus de 60 ans) du sud des Hauts de Seine (92), en proche banlieue parisienne. Elles bénéficient d'un environnement urbain avec des équipements diversifiés en termes d'administration, de culture, loisirs, santé, transports...

5. Les agréments

En janvier 2017 est paru le renouvellement des autorisations des deux résidences autonomie.

En juillet 2021, la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a permis à chaque résidence de :

- Elaborer un certain nombre d'objectifs à moyens termes,
- Disposer de 7 places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement.

Le présent document, élaboré par le pôle résidences, a été validé par le Conseil d'administration du CCAS le jour/mois/année après consultation du Conseil de la Vie Sociale, l'instance représentative des résidents.

¹ <https://ville-data.com/nombre-d-habitants/Malakoff-92-92046>

III - Nos valeurs et nos engagements

La ville de Malakoff, le CCAS et l'ensemble de l'équipe du pôle Résidence sont animés par des valeurs humanistes à l'égard des seniors accompagnés.

1. Respecter les droits des résident.e.s

Il s'agit d'avoir une attention particulière à la personne dans toutes ses dimensions. Cela se traduit notamment par le fait de laisser la personne être actrice de son projet en lui donnant la possibilité d'émettre des choix, puis, de l'accompagner de manière personnalisée et individualisée.

Il s'agit également de respecter la personne en fonction de ses droits, de ses potentialités et de son rythme de vie, cela, dans l'objectif de proposer l'accompagnement le plus juste.

En phase avec la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les résidences autonomie veillent à respecter les droits de la personne accueillie :

Les documents mis en place pour l'exercice de ces droits sont remis et expliqués aux résidentes et résident.e.s lors de leur admission :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le projet de vie personnalisé
- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- Les coordonnées de la personne qualifiée
- Les coordonnées des élus au Conseil de la Vie Sociale

Les outils de participation des résidents à la vie de l'établissement sont les suivants : questionnaire de satisfaction, réunions résidents et Conseil de la Vie Sociale.

2. Dignité et bientraitance

Le respect de la dignité passe nécessairement par le souci de reconnaître l'autre en tant que personne. Avant toute chose, cela passe par la recherche constante d'une communication avec la personne.

Questionnement éthique, la bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.

Pour les professionnels, il s'agit d'une manière d'être, de dire, d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses limites.

La bientraitance intègre le souci d'un cadre institutionnel stable, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus de toute forme de violence.

La démarche de bientraitance exige une réflexion collective sur les pratiques des professionnels (Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles) et nécessite une mise en œuvre des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer.

3. Co-construire avec la personne accueillie ses projets

Co construire avec la personne accueillie ses projets, c'est :

- L'accompagner pour qu'elle croie en ses compétences, ses forces ;
- Soutenir sa capacité à faire ses propres choix et à les faire respecter.

Les expériences qui résultent de ces choix, les risques que la personne prend et qui sont assumés avec elle font partie du cheminement vers l'autonomie ou son maintien.

4. Favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté

L'insertion de la personne dans la société et la cité est un principe fort de l'accompagnement des résident.e.s au sein des résidences autonomie. La personne est reconnue comme membre de la société et de la cité et cela se traduit par la recherche permanente de moyens facilitant son accès à la citoyenneté.

La liberté, la sécurité, la santé, les droits, ainsi que le bonheur et la vie en harmonie concourent à l'inclusion et à la qualité de vie.

L'action des résidences autonomie s'inscrit donc dans ce principe en :

- Proposant un environnement accueillant.
- Favorisant les relations familiales et amicales, si c'est la volonté de la personne.
- Aidant la personne accueillie à trouver sa place au sein de la commune et plus globalement dans la société en tant que citoyen.

5. S'appuyer sur les proches

L'équipe favorise le maintien et les ressources individuelles des résidentes et résident.e.s en accordant une place aux proches. L'entourage peut être associé, avec l'accord de la personne. Les proches (enfants, fratries, amis) sont des personnes ressources.

En effet, tout acteur présent dans l'environnement des personnes peut potentiellement représenter un aidant naturel à même de les soutenir au quotidien ou dans leur processus d'aller-mieux. Nous considérons ainsi leur participation à l'accompagnement comme légitime et à même d'être une ressource significative pour la personne accompagnée.

En ce sens, si et seulement si la personne le souhaite, ses proches peuvent être présents lors des entretiens, visite à domicile, accompagnements et être pleinement considérés comme faisant partie intégrante de son équipe de soutien.

Concernant les personnes se sentant isolées ou pouvant entretenir des relations qu'elles considèrent négatives avec leurs proches, nous pouvons, à leur demande, les soutenir dans leur souhait de protection ou dans la reprise de lien.

6. Principe de Laïcité et liberté de Culte

Pour nos équipes, c'est le principe de stricte neutralité qui s'applique.

Pour les résident.e.s, nous devons favoriser le plus possible leur liberté d'accès au culte, tant qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des établissements et qu'elle ne dérive pas en pratique sectaire.

IV - LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

DEUX RÉSIDENCES AUTONOMIE À MALAKOFF :

Les deux résidences autonomie constituent le Pôle Résidences Autonomie du CCAS au côté du Pôle Séniors et du Pôle Solidarités.

1. Le Centre Communal d'Action Sociale (CF Organigramme page 14):

Un CCAS est un établissement public administratif doté d'un budget propre, présidé de plein droit par la maire de la commune et administré par un conseil d'administration. Il peut créer et gérer en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Code de l'action sociale et des familles art. 123-5 et 123-6). La loi confie aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ils interviennent sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Ils participent à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

2. Le Pôle Solidarités :

Le pôle Solidarités du CCAS a pour mission prioritaire de faciliter l'accès aux droits et aux aides, qu'elles soient légales ou facultatives. Il effectue à cette fin un travail d'accueil, d'écoute, voire d'évaluation, afin d'identifier les multiples difficultés rencontrées par ses usagers, qu'il s'agisse de familles ou de personnes isolées. A travers un travail d'instruction, d'orientation et de coordination, le pôle Solidarités œuvre alors pour prévenir les situations de non-recours, de grande précarité, d'exclusion, voire de désaffiliation.

3. Le Pôle Séniors :

Tout au long de l'année, le pôle Seniors du CCAS propose aux retraités des activités conviviales de proximité, principalement dans les résidences Autonomie (Laforest et Joliot Curie) et dans différentes structures municipales (MVA, maison de quartier Barbusse, Pierre Valette). Certaines activités sont autogérées par les retraités (après-midis chansons, danse traditionnelle) et d'autres sont animées par l'équipe du pôle Seniors : activités manuelles, karaoké, après-midis dansants, quizz géants, ... Le pôle Seniors collabore également tout au long de l'année avec le théâtre 71 et la Maison des arts.

Le Pôle séniors propose également des prestations d'aide à domicile

- Restauration : déjeuner sur table ou repas à emporter du lundi au vendredi dans les résidences autonomie ou, sous certaines conditions (perte d'autonomie ponctuelle ou permanente) bénéficier du portage de repas à domicile.

- Téléassistance

Le CLIC : Centre local d'information et de coordination gérontologique : accompagne les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage en toute confidentialité afin d'améliorer les conditions de vie et de garantir leur maintien à domicile dans les meilleures conditions.

4. Le Pôle Résidences Autonomie :

Il est composé des résidences autonomie LAFOREST et JOLIOT-CURIE

Qu'est-ce qu'une résidence autonomie ? Une résidence autonomie est un ESSMS, établissement et service social et médico-social au sens de la loi du 2 janvier 2002, titulaire d'une autorisation du département des Hauts-de-Seine.

Malakoff en compte deux sur son territoire : les résidences Laforest et Joliot-Curie. Toutes deux sont des établissements publics dont le gestionnaire est la collectivité territoriale par le biais du pôle Résidences du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces résidences abritent des logements à coût modéré, assortis de services collectifs (prestation de restauration collective ou à emporter, téléassistance, ...) à destination de personnes âgées autonomes ne souhaitant plus ou ne pouvant plus vivre chez elles. Les résidences d'organisent en espaces privatifs et en espaces communs conviviaux. L'ensemble architectural est accessible aux personnes à mobilité réduite, adapté à l'avancée en âge et étroitement intégré à son environnement.

La garantie du « bien vivre ensemble » passe également par les animations et loisirs proposés au sein des résidences.

Les espaces de vie sont sécurisés par un accès avec un digicode et la présence d'un maître ou d'une maîtresse de maison logés sur le site de l'établissement.

Ces établissements ne sont pas médicalisés : aucun personnel soignant n'est rattaché à la résidence. Chaque résident a la liberté, selon ses besoins et ses choix, pour faire appel à son médecin, ou recourir aux soins d'infirmiers, pédicures, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.

Les établissements de Malakoff accueillent prioritairement des personnes âgées à la fois :

- Retraitées,
- Autonomes et valides en GIR 5 ou 6,
- De 60 à 80 ans au moment de l'entrée en établissement,
- Dont les éventuels besoins d'aide sont compatibles avec les moyens de l'établissement.

ORGANIGRAMME CCAS - VILLE DE MALAKOFF

Accueillir, écouter, informer et orienter



OÙ SE SITUENT LES 2 RÉSIDENCES À MALAKOFF ?

Détail des quartiers nord et centre de la ville.



² Extrait du livret du nouvel arrivant, remis à tout nouveau locataire.

➤ **La résidence Joliot-Curie**

Ouverture :	12 décembre 1981
N° FINESS :	920806379
Adresse :	5/7 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 92240 Malakoff
Propriétaire :	Société Anonyme d'Economie Mixte de Malakoff Habitat
Gestionnaire :	Pôle Résidences du CCAS de Malakoff
Type d'établissement	Bâtiment classé R+5 : espaces collectifs et logement de fonction en RDC
Chauffage	Central au gaz

L'établissement dispose d'un budget propre en nomenclature M22 rattaché au CCAS. La gestion se conforme au cahier des charges du département et respecte la législation en matière d'usagers (loi du 2 janvier 2002) et du bâti.

La résidence est reconnue administrativement pour une capacité d'accueil de 40 logements, tous de type I.

Nombre total de logements :

- 40 logements de type T1 de 29 m2
- Un logement de fonction de 60 m2

Chaque logement s'étend sur 29 m2 il se compose de :

- Une kitchenette
- Une salle d'eau (avec douche, WC) de 4 m2
- Des équipements facilitant la vie dans le logement (placard, branchement pour lave-linge, branchement pour téléviseur...).
- D'un branchement téléphonique personnel, dont le résident règlera les communications et l'abonnement facturés par l'opérateur
- VMC dans les salles de bain et la kitchenette
- Occultation des fenêtres par des volets roulants électriques
- Un balcon avec un accès direct qui prolonge l'espace de vie privée du résident.

Les consommations d'énergie individuelles sont à la charge du résident. Les consommations d'eau froide et chaude sont ajoutées au loyer tous les 3 mois.

Le logement individuel est librement aménagé et décoré par le résident selon ses goûts.

Les espaces collectifs se composent de :

- Une salle à manger/salon, avec climatisation
- Une bibliothèque
- Un hall d'accueil et de circulation



- Un grand jardin ombragé (avec 2 terrains de pétanque, un jardin potager)



Des espaces de service complètent cet espace collectif :

- Loge du maitre de maison
- Logement de fonction du maitre de maison
- Cuisine
- Espace de stockage de matériel et fournitures d'entretien
- Espaces pour les poubelles
- Sanitaires communs dont un PMR
- Vestiaire du personnel
- Bureau de la direction

Les locaux à usage collectif sont librement accessibles, aux heures d'ouverture (8h30 à 17h00 du lundi au vendredi), par les résident.e.s ; ils sont adaptés aux normes d'accessibilité en vigueur.

Les espaces de service ont un accès réglementé (hygiène alimentaire par exemple), strictement réservé au personnel

➤ La résidence Laforest

Ouverture :	1er mars 1975
N° FINESS :	920801263
Adresse :	7 rue Laforest – 92240 Malakoff
Propriétaire :	Ville de Malakoff
Gestionnaire :	Pôle Résidences du CCAS de Malakoff
Type d'établissement	Bâtiment classé R+5 : espaces collectifs et logement de fonction en RDC
Chauffage	Central. Assuré par une chaudière située dans le bâtiment voisin.

L'établissement dispose d'un budget propre en nomenclature M22 rattaché au CCAS. La gestion se conforme au cahier des charges du département et respecte la législation en matière d'usagers (loi du 2 janvier 2002) et du bâti.

La résidence est reconnue administrativement pour une capacité d'accueil de 35 logements, tous de type I.

Nombre total de logements :

- 35 logements de type T1 de 29 m2
- Un logement de fonction de 60 m2

Chaque logement s'étend sur 29 m2 et se compose de :

- Une kitchenette
- Une salle d'eau (avec douche, WC)
- Des équipements facilitant la vie dans le logement (placard, branchement pour lave-linge, branchement pour téléviseur...).
- D'un branchement téléphonique personnel, dont le résident règlera les communications et l'abonnement facturés par l'opérateur
- VMC dans les salles de bain et la kitchenette
- Occultation des fenêtres par des volets roulants électriques

Les consommations d'énergie individuelles sont à la charge du résident. Les consommations d'eau froide et chaude sont ajoutées dans la redevance locative tous les 3 mois.

Le logement individuel est librement aménagé et décoré par le résident selon ses goûts.

Les espaces collectifs se composent de :

- Une salle de loisirs/bibliothèque avec climatisation
- Une salle de restauration avec climatisation
- Un hall d'accueil et de circulation





Des espaces de service complètent cet espace collectif :

- Loge de la maitresse de maison
- Logement de fonction de la maitresse de maison
- Cuisine
- Sanitaires communs
- Local poubelles en extérieur
- Vestiaire du personnel
- Bureau du CLIC
- Bureau de l'animatrice
- Bureau de la direction

Les locaux à usage collectif sont librement accessibles, aux heures d'ouverture (8h30 à 17h00 du lundi au vendredi), par les résident.e.s ; ils sont adaptés aux normes d'accessibilité en vigueur.

Les espaces de service ont un accès règlementé (hygiène alimentaire par exemple), strictement réservé au personnel.

➤ L'équipe des résidences autonomie

Directrice du CCAS (0,25 ETP)	
Responsable Pôle Résidences Autonomie (1ETP)	
Résidence Autonomie LAFOREST	Résidence Autonomie JOLIOT-CURIE
Maitresse de maison (1 ETP)	Maitre de maison (1 ETP)
Animatrice (0,5 ETP répartie sur les 2 résidences)	
Agent polyvalente (Temps partiel de 26 heures, réparti sur les 2 résidences)	
Agent de restauration & entretien (1 ETP)	Agent de restauration & entretien (1 ETP)

1. La directrice du CCAS

Elle coordonne les différents pôles du CCAS et participe à la gestion des résidences autonomie.

2. Le responsable du pôle Résidences

Il s'assure de la mise en œuvre du projet d'établissement. Il veille au respect des droits des résidents et de la promotion de la bientraitance. Il a également des fonctions d'administration et de gestion (administration générale de l'établissement, gestion des ressources humaines, gestion financière). Il est chargé de l'animation du pôle résidences pour lequel il est également une ressource et il est garant de la qualité de l'accompagnement des résident.e.s et de la qualité de vie au travail. Il est à temps plein et son temps de travail se répartit par moitié sur chaque résidence.

3. Le/la maitresse de maison

A chaque résidence autonomie, sa référente ou référent. Maillon indispensable des rouages de la résidence, il/elle assure les tâches de gardiennage classique, participe à la gestion administrative de la résidence tout en étant le/la référent auprès des résident.e.s et des intervenants médico-sociaux.

Chaque maître de maison est à temps plein sur la résidence dont il a la charge. Il/elle dispose d'un appartement de type 3 au rez-de-chaussée de la résidence et est logé par nécessité absolue de service. Il/elle assure une astreinte (pour les 2 résidences) les soirs et weekends en alternance une semaine sur deux. A ce titre, il/elle est de repos le lundi matin qui suit son temps d'astreinte.

4. L'animatrice

Elle interroge, élabore et propose des activités/animations toute la semaine à destination des résident.e.s mais également des seniors extérieurs à la résidence à partir du moment où ils sont adhérents au pôle Séniors du CCAS.

Elle travaille en collaboration avec les maîtres de maison.

Elle coordonne les animations/activités notamment en matière de lutte contre l'isolement et en terme de prévention liée à la perte d'autonomie, avec les partenaires du territoire.

Elle occupe un mi-temps qui se répartit équitablement sur chaque résidence : 0.25 ETP par établissement.

5. L'agent polyvalente

Elle participe à la vie des résidences et contribue à la continuité du service. Elle propose des temps conviviaux, comme l'organisation de petit déjeuner collectif ou des ateliers tricot. Elle peut être en renfort des missions des maîtres de maisons.

6. Les agents de service

Elles ont la charge de l'entretien de l'ensemble des parties communes de la résidence et assurent la restauration sur table et à emporter du lundi au vendredi à partir des repas livrés chaque matin en liaison froide.

Leurs postes à temps plein sont répartis à 25% sur les tâches d'entretien et à 75 % sur la restauration.

7. L'articulation et la dynamique du travail en équipe

Des réunions bimensuelles :

- Entre le responsable du pôle résidence autonomie et les 2 maîtres de maison.
- Entre le responsable du pôle résidence autonomie et l'agent polyvalente.

Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu faisant apparaître les sujets abordés ainsi que les décisions prises

8. Les communications orales

La communication directe se fait en face en face ou via téléphone si la situation demande une transmission immédiate, la direction partageant son temps de travail sur les deux résidences (doublé d'un mail pour la traçabilité). Autrement, les autres communications se font via e-mails, qui permettent une traçabilité.

Une fois par mois, le responsable du Pôle Résidences Autonomie et les 2 maître.sse de maison se réunissent et abordent les actualités des résidences, les sujets transverses ainsi que les projets de chaque structure.

Les groupes d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) aident et accompagnent l'équipe dans ses réflexions quant aux difficultés rencontrées avec les usagers (point développé ci-dessous).

Les réunions d'équipe CCAS (environ 5 par ans), en équipe complète, portent sur l'organisation et le fonctionnement. Elles sont l'occasion pour les 3 pôles du CCAS de se retrouver et d'échanger sur leur quotidien et les orientations du service.

9. Les communications écrites

L'ensemble de nos tableaux de suivi, comptes rendus de réunion ou document de travail sont hébergés sur un serveur du CCAS, qui permet aux agents concernés de pouvoir s'y connecter depuis l'un des ordinateurs présents en résidence.

Les dossiers des résidents permettent une traçabilité de leur demande d'admissions, de toutes les démarches administratives, ainsi que des documents obligatoires en lien avec leur logement (assurance habitation).

10. Développer les compétences : des professionnels qualifiés, formés et impliqués

a. Les groupes d'analyse de pratiques professionnelles

Il s'agit d'un espace d'accompagnement et de soutien des professionnels qui favorise l'expression de chacun à partir de situations complexes rencontrées au quotidien.

Les échanges, facilités par un tiers extérieur, permettent un travail d'explicitation des pratiques et d'élaboration partagée d'hypothèses et peuvent conduire à l'émergence de nouvelles pistes de travail.

3 groupes distinct de GAPP sont en place au sein du CCAS :

- GAPP Accueil : pour les professionnels en charge de l'accueil des usagers, résident.e.s.
- GAPP Accompagnement : pour les professionnels en charge d'accompagnement social.
- GAPP Encadrement : pour les 3 responsables et la directrice du CCAS.

b. La formation des professionnels

Au cours des années 2022 et 2023, les agents des résidences autonomes ont suivi différentes formations, telles que :

- Les champs d'action, l'organisation et le fonctionnement d'un CCAS
- Outlook fonctions avancées
- Découverte du métier de charge d'accueil
- L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale
- La prévention des risques liés à la fragilité des personnes âgées
- L'isolement social des personnes en perte d'autonomie

Des formation « lutte contre incendie » et « manipulation des extincteurs » sont prévues pour fin 2023, courant 2024.

➤ **La vie au sein des résidences**

Concernant les deux prestations décrites ci-dessous, la prise de renseignements et l'inscription auprès du pôle Seniors du CCAS au 01 47 46 75 83

1. La téléassistance



Un dispositif de téléalarme permet de bénéficier d'un système d'assistance et d'intervention à domicile 24h sur 24.

Une simple pression sur un bouton situé sur un médaillon (à porter autour du cou ou du poignet) permet d'entrer immédiatement en relation avec le service d'assistance et, si besoin, de dépêcher des secours d'urgence

2. La restauration



Chaque logement dispose d'une cuisine équipée, néanmoins il est possible de bénéficier d'un service de restauration les midis du lundi au vendredi et le weekend.

Trois formules sont proposées selon les situations :

- Dans la salle de restauration collective
- À emporter chez soi. Dans ce cas, l'équipe de restauration propose aux usagers de venir récupérer ses repas en fin de matinée entre 10h30 et 11h30 chaque jour de semaine. Les repas du week-end sont livrés le vendredi.
- Livraison de repas à domicile.

3. Les animations

L'accès à la culture et aux loisirs est un vecteur d'inclusion sociale et d'émancipation.

L'animatrice coordonne la programmation des activités que ce soit via les écrans numériques ou via la programmation du Pôle Séniors. Elle contribue à ouvrir les résidences aux activités de la cité et du territoire.

En ce sens, l'animatrice propose des activités en interne aux résidences et fait également le lien avec les résident.e.s quant aux activités proposées sur la commune.

L'animatrice, les deux maîtres de maison et l'agent polyvalent, organisent tout au long de l'année des activités et des moments conviviaux.

Au sein des deux résidences autonomie, les activités sont aussi diverses que variées :

- Lecture au sein de bibliothèque,
- Atelier tricot,
- Plaisir d'un film ou d'une émission partagée dans la salle commune,
- Jeux de société : cartes, scrabble etc.,
- Petits-déjeuners entre locataires ou barbecues l'été,
- Chant et chorale, activités manuelles et loisirs créatifs.

Début 2024, un questionnaire sera administré aux résidents afin de recueillir les avis sur les animations proposées en 2023 et leurs souhaits pour 2024. Le projet est pouvoir recueillir de cette manière leur parole, deux fois par an en vue de pouvoir ajuster et proposer des activités et sorties en lien avec leurs souhaits.

4. La vie numérique :

De plus en plus de résident.e.s sont équipés d'outils numériques. Les nouveaux entrants sont souvent équipés de smartphones, d'ordinateurs et d'un accès Internet.

Le personnel accompagne régulièrement les résident.e.s dans l'accomplissement de démarches, essentiellement administratives, ainsi que dans l'aide à l'utilisation des smartphones et des téléviseurs (mise en route, recherche des chaînes et dépannage rapide). Ces aides du quotidien, bien que ponctuelles, sont indispensables au bien-vivre des résident.e.s qui peuvent s'inquiéter ou paniquer face à des démarches ou des fonctionnements qu'ils maîtrisent mal.

➤ **Les casque de réalité virtuelle**

Chaque résidence autonomie est équipée d'une mallette autonome, comprenant 4 casques de réalité virtuelles. En effet, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine à récemment mis à disposition des résidences des casques à réalité virtuelle (casque VR) pour une durée de 3 ans.

Le matériel permet aux résident.e.s de s'évader, de découvrir de nouveaux paysages, de s'apaiser, et tout cela sans les contraintes liées aux déplacements physiques. Ainsi, ce dispositif permet aux résident.e.s de voyager et vivre des expériences inédites dans des domaines variés, et ce, sans quitter leur lieu de vie.

- Art
- Histoire
- Nature
- Monde animal
- Bien-être
- Patrimoine

Une fois par semaine, les maitres de maison pilotent cette activité. Ils sont responsables du matériel, gèrent de l'équipement des résident.e.s (Casque VR + casque audio). Cette activité se réalise sur des fauteuils pivotant. En effet, toutes les animations sont en 360°, chaque résident pouvant pivoter, ou non, à son rythme. Chaque résident peut également choisir son programme en session individuel ou regarder collectivement la même projection.

Ces activités, permettent de :

- Mieux familiariser les résident.e.s avec les outils numériques, nouvelles technologies.
- Favoriser le lien inter résident (partage d'expérience, discussion après visionnage).
- Favoriser le bien être.

➤ **Les Ecrans Numérique Interactif**

Chaque résidence est également équipée d'un ENI (Ecran Numérique Interactif). Celui-ci, via la plateforme E-tonomy, porté par le Conseil Départemental des Hauts de Seine et des Yvelines, permet un libre accès à différents modules et activités :

- Bien être : Automassage/Sophrologie
- Sport : Gym douce
- Concert & conférence sur des thématiques précises
- Visites de lieux et de musées en live
- Culture : en interaction avec des adolescents

L'ENI permet aussi d'accéder à divers outils en lien avec :

- L'accessibilité (Speaklize, Google traduction)
- Les médias (différentes plateformes de replay, Arte, YouTube, ...)
- Des jeux : mots croisés, mots cachés, domino, puzzle.

La présence d'un professionnel est à ce jour nécessaire pour lancer les dispositifs. Cependant, la volonté du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est que les résident.e.s, puissent, s'ils le souhaitent, être autonome avec cet outil.

Aujourd'hui, les animations sont programmées en matinée ou après-midi, du lundi au vendredi. Un projet, d'ouvrir les espaces collectifs tous les jours, weekend inclus et de proposer des animations les weekends est en cours (**CF Fiche Action N°2**).

5. Les espace bien-être

Chaque résidence autonomie dispose d'un espace bien être. Au rez-de-chaussée pour JOLIOT-CURIE et au 4^{ème} étage pour LAFOREST.

Dans ces espaces, des douches pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont accessibles si un résident a un besoin ponctuel lié à une perte d'autonomie passagère ou pour travaux dans sa salle de bain par exemple.

Dans ce même espace, des salons « bien-être » sont en cours d'aménagement afin de pouvoir accueillir coiffeur à domicile, socio esthétique ou tout autre pratique de détente et bien-être. En effet, certains appartements peuvent être encombrés et ne facilitent pas la mise en place de ces services.

6. Des animations financées en partie par le Forfait Autonomie :

Le forfait autonomie est une aide financière destinée aux résidences autonomie qui finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au profit de ses résident.e.s et, le cas échéant, de personnes extérieures. .

Le forfait autonomie est attribué aux résidences autonomie par le département des Hauts-de-Seine, dans le cadre des arbitrages de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées 1. Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » a été publié au journal officiel, le 29 mai 2016.

Exemple de 2 animations, financées et mises en place au sein des résidences ces dernières années, dans le cadre du forfait autonomie.

➤ Art & Bien être :

L'Association Art et Bien-être intervient sur les résidences au travers d'un atelier Tai Chi Chuan et ce, tous les lundis matins en alternance sur les deux résidences. Cet atelier est l'occasion de prendre du temps pour soi, travailler sur l'équilibre et la coordination, se recentrer et être à l'écoute de soi et des autres.

L'association intervient également les jeudi matin, 16 séances par résidences, au travers d'un programme intitulé « Tous ensemble bougeons dansons à Malakoff ». En 2023/2024 le thème proposé est « Ravivons nos 5 sens ».

Ce partenariat est formalisé par une convention annuelle.

➤ **Le théâtre comme vecteur de lien social - La compagnie du Ressort**

Considérant, la pertinence d'un programme d'expression théâtrale, à destination des plus de 60 ans, pour promouvoir la création et la diffusion culturelle tout en favorisant la convivialité et le lien social, il est proposé un partenariat avec l'association La Compagnie du Ressort pour la réalisation d'un atelier de théâtre dans les locaux de la résidence Joliot-Curie.

Des textes courts, issus de la littérature moderne internationale, sont endossés par plusieurs comédiens. Par une distribution égalitaire, l'écoute, l'entraide et la solidarité, deviennent les outils essentiels de la progression de chaque scène.

La convention signée avec la compagnie du Ressort prévoit 34 séances atelier théâtre et 1 restitution publique à l'année.

7. Animations intergénérationnelles, le Club Ado (Joliot Curie)

Depuis l'été 2023, des actions intergénérationnelles sont mises en place, comme des après-midi pétanque et jeux de société. Le club ado accueille des adolescents de la ville de Malakoff. Adolescents et résidents partagent des temps conviviaux dans la bonne humeur.

8. Le Pôle Sénior - Le lien social à travers les loisirs et la prévention :

Une inscription annuelle au Pôle Séniors d'un montant de 8 euros permet l'accès à l'ensemble des activités proposées par le service (à l'exception du Banquet et du Colis de Noël). Cette inscription permet aux séniors de recevoir la Gazette trimestrielle à domicile, ainsi que toutes les actualités du service tout au long de l'année.

L'offre de loisirs est diversifiée : sorties culturelles ou distractives, sorties d'été, conférences, marches, bowling, aquagym, atelier de prévention équilibre, atelier tricot ... En 2022, le pôle Seniors a proposé 49 activités et sorties.

En 2023, des ateliers autour de la semaine du goût, un quizz de rentrée et une visite du musée de la poste, avec des animations autour de la carte postale et du territoire, ont eu lieu.

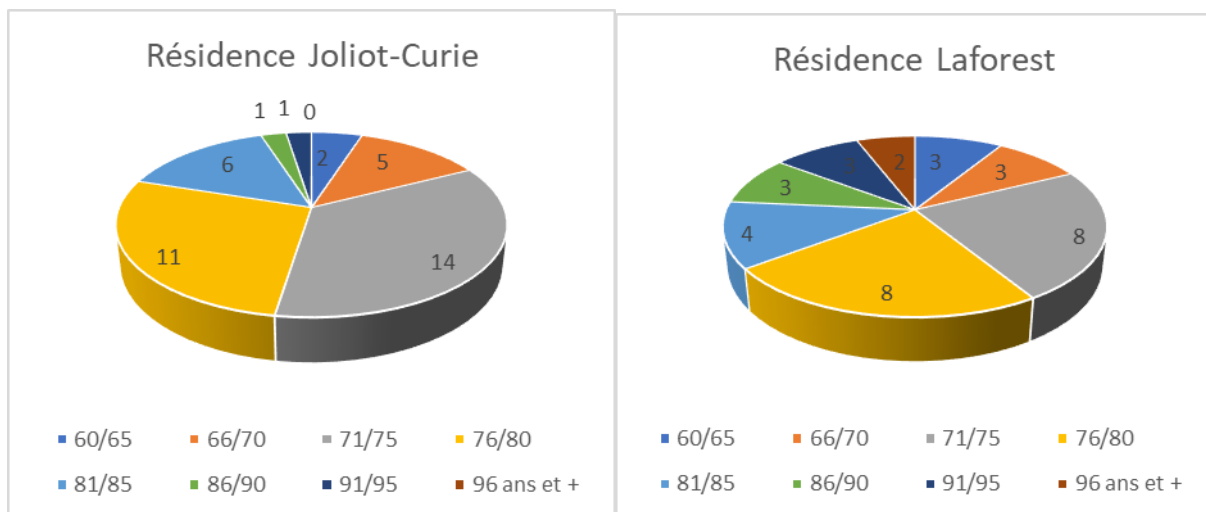
V - LES RÉSIDENTES et RESIDENTS

Les données ci-dessous sont issues du rapport d'activité de l'année 2022.

De manière générale, les profils des résident.e.s présentent une stabilité depuis plus de 5 ans.

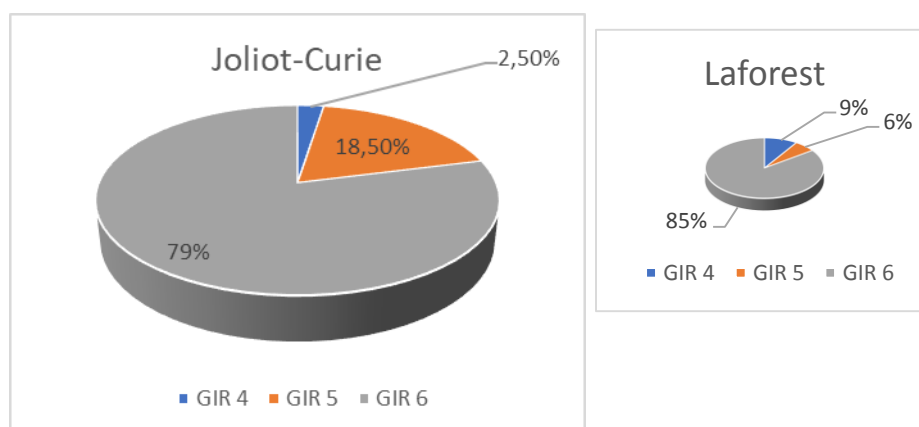
La parité hommes/femmes est équilibrée avec des répartitions proches de 50% pour chaque sexe.

1. Répartition des résident.e.s par tranche d'âge



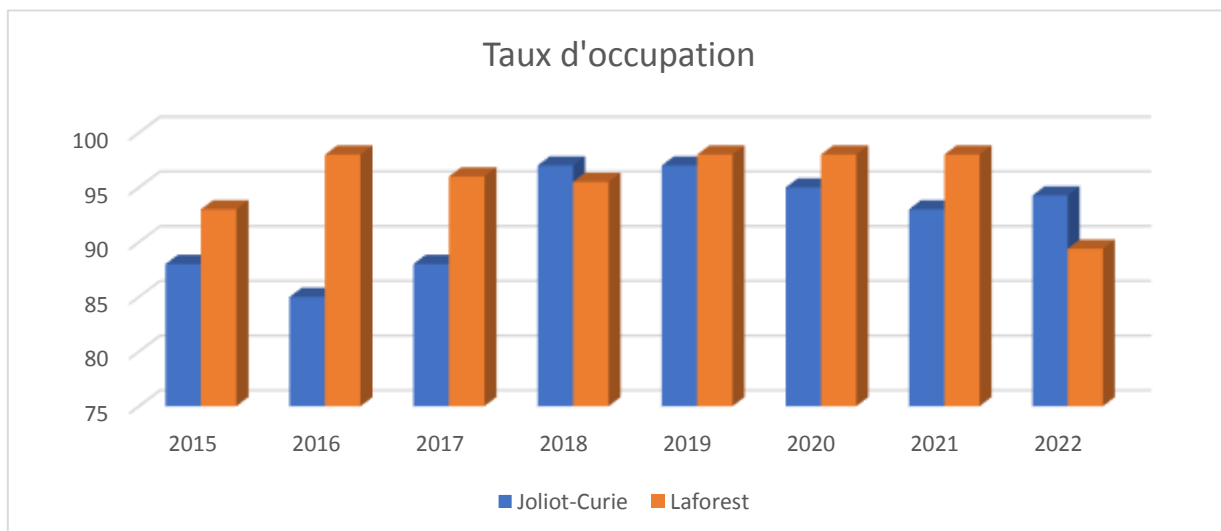
Plus de 87% des personnes ont moins 80 ans à Joliot-Curie. A Laforest, les seniors sont en moyenne plus âgés, car les moins de 80 ans représentent 64%.

2. Répartition par GIR



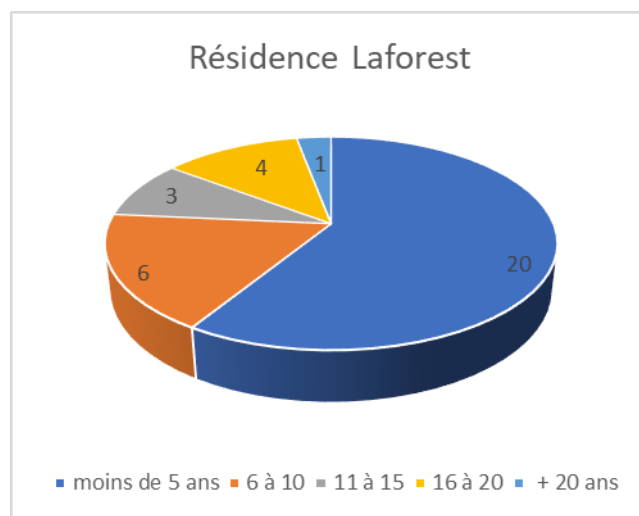
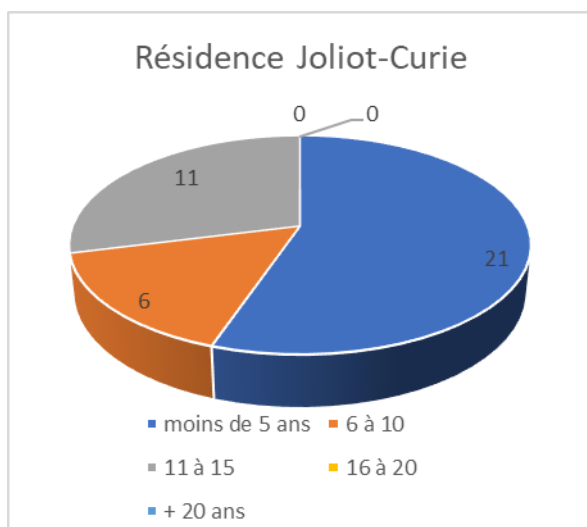
La population accueillie dans les résidences est très autonome, plus de 97% est en GIR 5 ou 6 à Joliot-Curie, et de 91% pour Laforest. Il n'y a pas de personnes en GIR inférieur à 4.

3. Les taux d'occupation



L'occupation des dernières années se répartit entre 83 et 98%. En avril 2023, ce taux d'occupation est de 100% dans chaque résidence.

4. Répartition par temps de présence :



Le temps de présence des seniors en résidence est majoritairement inférieur à 10 ans.

Les seniors arrivés depuis 2012 représentent 69% à Joliot-Curie et 76% à Laforest.

5. Les aides au logement :

- 20 personnes, soit 51%, perçoivent l'APL à la résidence Joliot-Curie
- 11 résident.e.s, soit 32%, perçoivent l'AL à Laforest

VI - LES PARTENAIRES

1. Convention avec Initiative Emploi pour des petits travaux

Les réparations et/ou aménagements dans les logements sont cadrés par la législation qui détaille ce qui relève du bailleur d'une part et du locataire d'autre part (décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).

Les tâches incombant au locataire restent parfois difficiles à assumer par des seniors en perte d'autonomie et les entreprises privées appliquent des tarifs prohibitifs.

Dans l'objectif d'apporter le complément d'aide dont peuvent avoir besoin les seniors, le pôle résidences a signé, en février 2022, une convention avec Initiative Emploi, via son association intermédiaire Capelia.

Cette association aide des personnes sans emploi, en difficultés sociales et professionnelles, à trouver un emploi stable en leur procurant un travail rémunéré et un accompagnement adapté.

La nature des petits travaux de bricolage effectués consiste à percer, fixer, déboucher un évier, changer un joint, désencombrer... Le tarif horaire est de 12.80 € et les personnes faisant appel à initiative Emploi bénéficient d'un crédit d'impôt de 50% sur les sommes dépensées.

2. Centre Municipal de Santé & EHPAD la maison des Poètes

Quand le besoin s'en fait sentir pour les résident.e.s ou suite à une hospitalisation dont le retour à domicile est compromis par une dépendance accrue, les résident.e.s peuvent être orientés en EHPAD. Certains souhaitent être admis à l'EHPAD de Malakoff (la maison des poètes) car ils connaissent déjà le lieu et y retrouvent des seniors qu'ils connaissent. Ils se sentent ainsi sécurisés et restent plus sereins.

Nous soutenons et accompagnons également les résidents qui ont d'autres souhaits d'orientation que l'EHPAD.

Le Centre Municipal de Santé compte différents professionnels médicaux, dont des médecins généralistes, qui peuvent être choisis comme médecin traitant par les résident.e.s. Ces derniers peuvent s'adresser aux professionnels de santé de leur choix. Un travail de proximité est en place entre le CMS et nos résidences.

Ces partenariats font l'objet d'un projet de convention tripartite (**CF Fiche Action N°4**).

VII - Participation - Qualité

1. La démarche qualité au sein du Pôle Résidences Autonomie

Le pôle résidences autonomie est inscrit dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations.

Le responsable du pôle résidences autonomie assure le suivi du plan d'action, pilier de l'amélioration continue.

2. Principe de réclamation pour les résident.e.s :

Les professionnels sont à l'écoute des résident.e.s et vis-à-vis des résidences, ce qui leur plait ou déplaît. Nous allons structurer le dispositif des réclamations des résident.e.s, via la mise à disposition d'un formulaire et d'une aide à la rédaction pour ceux qui en auraient besoin. Cette méthode permettra de garder une traçabilité des réclamations et sujets abordés et de pouvoir, de la même manière, faire un retour clair et écrit aux résident.e.s concernés. Les résidents pourront également se faire aider du maître.sse de maison afin de les compléter.

3. Evaluation externe :

La précédente évaluation externe a été réalisée en 2014 : les éléments principaux d'amélioration étaient les suivants :

- Ecriture du projet d'établissement
- Absence de dossier unique du résident
- Longueur des délais pour obtenir une cartographie de la population de la résidence
- Repenser le plan de communication pour que les informations diffusées soient mieux intégrées par les résident.e.s
- Améliorer la signalétique
- Peu d'animations permettant les échanges entre les résident.e.s

En lien avec le renouvellement de l'autorisation en 2017, la prochaine évaluation externe sera à réaliser avant le 01/01/2024.

4. Evaluation annuels des agents :

Chaque année, une campagne d'évaluations professionnels est menée par le supérieur hiérarchique direct. Ces entretiens constituent des actes managériaux importants pour l'ensemble des encadrants et temps forts dans la vie professionnelle de chaque agent, dans la mesure où ils permettent de :

- formaliser un temps d'échange, d'écoute et de dialogue, pour faire le point sur la situation professionnelle de l'agent, formuler des propositions d'améliorations, échanger sur les difficultés rencontrées ;

- faire un bilan sur l'année écoulée au regard des objectifs fixés précédemment, d'évaluer la manière de travailler de l'agent, de reconnaître sa valeur professionnelle, ses points forts, ses points perfectibles et ses compétences, de fixer les objectifs collectifs et individuels pour l'année à venir, de revoir le cas échéant les priorités sur le poste ;
- recueillir les perspectives professionnelles, les aspirations personnelles et les souhaits d'évolution de carrière de l'agent ;
- déterminer, si besoin, les compétences que l'agent doit acquérir ou développer pour satisfaire les exigences de l'emploi occupé et de recenser les besoins de formation dans cette perspective.

L'entretien professionnel constitue en outre l'occasion d'aborder la question de la charge de travail au regard des objectifs fixés et des moyens alloués, et doit permettre ainsi de mener un dialogue constructif et bienveillant pour mieux prioriser, le cas échéant, les objectifs définis.

5. La gestion des risques

Les risques constituent l'ensemble des facteurs qui peuvent entraîner un dommage physique ou psychique, plus ou moins grave pour la personne accueillie et/ou le personnel, à cause d'événements non maîtrisés et imprévus.

Ils se définissent également comme l'éventualité qu'une action ne se déroule pas conformément à ce qui est souhaité et soit dommageable.

La gestion des risques fait partie intégrante de la démarche qualité du pôle résidences autonomie. Son objectif est d'accroître le niveau de sécurité des résident.e.s et des professionnels grâce une connaissance des situations à risques et à leur élimination ou la réduction de leurs conséquences potentielles.

6. Les risques a priori

L'évaluation des risques à priori au sein des résidences s'inscrit dans un travail de prévention en lien avec la bientraitance et les risques professionnels.

Les risques potentiels sont identifiés, analysés et des mesures préventives sont mises en place.

Ainsi, nous réfléchissons en équipe aux risques auxquels pourraient être exposés les résidents, et cela concerne notamment : horaires de ménage et sols mouillés, aménagement des espaces collectifs facilitant la circulation des résident.e.s.

Les groupes d'analyses des pratiques, les formations sont autant d'éléments qui permettent de prévenir la survenue de tels risques.

7. Les risques a posteriori

L'évaluation des risques a posteriori correspond à une approche réactive d'analyse des événements indésirables survenus ou avérés et des éventuelles réclamations des résidents ou de leurs proches. Elle vise à en limiter le nombre et à en réduire les conséquences dommageables par la mise en place d'actions correctives.

L'objectif est aussi d'encourager la participation du personnel à l'amélioration des pratiques au sein des établissements, et ce également par le biais de déclaration volontaire des dysfonctionnements et de questionnement suite aux éventuelles réclamations.

De la même manière que les fiches de réclamation à destination des résidents, il existe un tableau traçant les déclarations des événements indésirables. Reste à formaliser les outils via la réflexion collective a posteriori qui permettra de trouver des réponses et solutions afin de prévenir la survenue de tels événements.

8. Le développement durable

Nous sensibilisons les résident.e.s aux éco gestes, tels qu'éteindre les lumières dans les espaces non utilisés ou ne pas faire couler l'eau inutilement. Ces gestes sont d'autant plus importants que les résident.e.s règlent eux-mêmes leur facture d'eau et d'électricité.

Les résidents disposent de poubelles de tri sélectif et l'équipe encourage et aide les résident.e.s à le réaliser.

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des bio déchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

Qu'est-ce qu'un bio déchet ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les bio déchets comme : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.* ».

Fin 2023, les services de la Mairie de Malakoff auront distribués les éléments permettant aux résident.e.s de la commune, et donc des résidences autonomie, de réaliser le tri des bio déchets.

VIII - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les changements d'habitudes de vie des seniors, la présence de deux générations distinctes dans les résidences (65-85 ans et 85 ans et plus), l'amélioration des moyens de maintien à domicile et l'adaptation des lieux de vie privés et collectifs sont des éléments influençant directement le fonctionnement et l'organisation des résidences autonomie.

Les orientations politiques de la ville, le projet de direction du CCAS élaboré jusqu'en 2026, ainsi que les objectifs développés dans le premier CPOM (signé en juillet 2021 avec le département) jusqu'en 2025, ont mis en lumière plusieurs axes de travail.

D'autre part, la collaboration avec les représentants du Conseil de Vie Social a permis une adaptation régulière et continue des conditions de vie des résident.e.s tout comme de l'organisation plus générale des établissements.

Ainsi, une liste, non exhaustive, des projets pour les résidences autonomie s'étoffe petit à petit avec par exemple :

- Changement des portes d'entrée de chaque résidence : automatisation avec badge et interphone relié à chaque logement
- Changement des ascenseurs
- Achat de nouveaux mobiliers
- Exploitation des futurs espaces bien-être
- Réaménagement des toilettes du RDC avec une accessibilité PMR
- Evolution de la restauration: participation obligatoire des résident.e.s à au moins 2 repas sur table dans le mois
- Réflexion quant aux horaires d'ouverture des espaces collectif, soir et week-end.

IX - LES FICHES ACTION

En tenant compte de la diversité des axes de travail, certaines orientations sont prioritaires. Elles font donc l'objet d'un intérêt particulier dans le présent projet d'établissement, matérialisées par des fiches actions.

Les autres points évoqués seront abordés de façon plus empirique tout au long de la durée du projet d'établissement.

Quatre fiches actions ont été élaborées dans l'objectif de leur mise en place au plus tard à l'horizon 2025 :

1. Le projet de vie personnalisé (**Fiche Action N°1**)
2. L'animation 7/7 jours dans les résidences (**Fiche Action N°2**)
3. Les recherches de subventions pour des investissements (**Fiche Action N°3**)
4. La convention tripartite entre le Centre Municipal de Santé, l'EHPAD des Poètes et les résidences autonomie (**Fiche Action N°4**)

Fiche action N°1 - PROJET DE VIE PERSONNALISÉ

Objectifs	Il s'agit d'un document support qui a pour objectif de garantir un accompagnement individualisé dans le respect des habitudes de vie et des souhaits de la personne accueillie. Il aide à définir l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour maintenir ou développer la qualité des relations sociales, limiter la perte d'autonomie ou son aggravation en tenant compte de ses besoins, attentes et envies (ANESM).
Contexte - enjeux	« L'élaboration du projet de vie personnalisé constitue un outil de coordination des actions de l'équipe d'accompagnement interne (l'ensemble de l'équipe de la résidence) mais aussi des intervenants extérieurs » (ANESM - fiche repère)
Description du projet	Lors de l'arrivée d'un nouveau résident, un point est fait environ deux mois après son installation, pour : · Savoir comment se passe son intégration dans l'établissement · Établir avec lui les éventuels accompagnements en lien avec sa situation individuelle s'il y a lieu · Mesurer son implication dans la vie collective de la résidence · Recueillir et/ou proposer des objectifs de vie Cette démarche se renouvelle ensuite une fois par an lors d'un entretien individuel se déroulant au domicile du résident, ce qui entraîne la mise à jour.
La mise en œuvre	Comment le projet a été lancé ? L'entretien individuel annuel est réalisé depuis maintenant 5 ans mais n'est pas matérialisé par un document unique par résident, il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif global. Pourquoi le projet a-t-il été lancé (besoin) ? Disposer d'un document unique tous les ans permet de mettre en évidence l'évolution de la personne, de comprendre, accompagner et surtout d'anticiper l'arrivée de nouveaux besoins ou nouvelles envies. Quand le projet a-t-il été lancé ? La réalisation du projet de vie personnalisé est prévue en 2023 après les entretiens annuels que vont mener les maître-sse-s de maison auprès de chaque résident. Pour qui le projet a-t-il été lancé ? · Pour le résident, afin qu'il se sente écouté et valorisé dans ses besoins ou souhaits individuels · Pour guider le personnel des résidences à proposer une prise en charge adaptée tenant compte des volontés de chaque résident L'intérêt est de maintenir une prise en charge adaptée à chaque évolution de vie et/ou de besoin compte tenu des changements

	d'autonomie A qui le projet a-t-il été confié ? La responsable du pôle Résidences du CCAS produit l'outil et coordonne la production des PVI mais la complétude des documents sera assurée par les maitre-sse-s de maison
Gestion du projet	Pilotage du projet Le/la responsable du pôle Résidence du CCAS Partenaires associés L'équipe des résidences, CVS et l'ensemble des résident.e.s Méthodologie Complétude des PVI lors d'entretiens individuels dans le calme du domicile privé afin de laisser la liberté d'expression à chacun.
Résultats attendus	Fiche datée indiquant l'évolution de chaque sénior durant toute sa période de présence dans les résidences autonomie de Malakoff.
Echéances	Complétude du projet de vie dès la réalisation des entretiens individuels de 2023. Documents opérationnels pour fin 2023
Coûts, budget	Pas de coûts engendrés car inclus dans le temps de travail des protagonistes
Document annexe	Modèle type de projet de vie personnalisé

Fiche action N° 2 - ANIMATIONS 7/7 jours dans les résidences autonomie

Objectifs	· Ouvrir les espaces collectifs tous les jours, weekend inclus · Proposer des animations les weekends
Contexte - enjeux	Les locaux communs des résidences autonomie sont fermés les weekends et les seniors n'ont pas de lieux de rencontre convivial comme en semaine. Certaines personnes disent trouver le temps long et s'ennuient seules dans leur domicile. Enjeux : · Permettre aux seniors qui le souhaitent de se rencontrer et de participer à des activités tout comme c'est déjà le cas en semaine. · Mise en place d'une organisation de travail qui permette la présence d'agents (en alternance ?) les weekends : MDM, animatrice, autre (à déterminer) Envisager à terme un poste d'animateur à temps complet sur les résidences autonomie.
Description du projet	· Organiser la présence d'un agent du CCAS pour proposer des activités les samedis et dimanches dans les résidences autonomie · Construire puis proposer des animations/activités variées afin de permettre aux seniors de ne pas souffrir de solitude durant les weekends ou les jours fériés
La mise en œuvre	Comment le projet a été lancé ? · Suite aux remarques de résident.e.s qui disent s'ennuyer le weekend · Pour répondre aux objectifs énoncés dans le CPOM d'une ouverture des RA 7/7 jours et d'accroître l'offre d'animations Pourquoi le projet a-t-il été lancé (besoin) ? · Rompre l'isolement ressenti durant les weekends quand le rythme quotidien est plus tranquille du fait de la fermeture des bureaux · Favoriser le lien social entre les résident.e.s Quand le projet a-t-il été lancé ? Pas encore mis en place car il nécessite une réflexion approfondie des modalités de mise en place au niveau pratique et en termes de ressources humaines Pour qui le projet a-t-il été lancé ? Pour l'ensemble des seniors en résidence autonomie A qui le projet a-t-il été confié ? Le/la responsable du pôle résidences

Gestion du projet	Pilotage du projet Le/la responsable du pôle Résidence du CCAS Partenaires associés CVS, CCAS et services ressources de la ville (RH, finances) Méthodologie · Faire un inventaire des souhaits des résident.e.s en matière d'animation durant les weekends · Déterminer une organisation de travail en adéquation avec la répartition de la semaine · Adapter la présence du personnel (agent supplémentaire et/ou temps complet de l'animatrice) selon l'organisation choisie
Résultats attendus	· Animations dans les résidences autonomie durant les weekends · Satisfaction des résident.e.s car ils se sentent moins seuls
Echéances	Pour 2024, réfléchir à : · L'organisation pratique · Aux ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet Prévoir un fonctionnement effectif au plus tard fin 2025.
Coûts, budget	· Frais de fonctionnement (notamment fluides) d'ouverture deux jours supplémentaires par semaine · Rémunération du personnel · Dépenses de convivialités (alimentation) · Frais d'activités (prestataire de service, matériel divers) le cas échéant
De plus.....	Ouvrir l'offre de restauration sur table ou à emporter, le midi aussi, durant les weekends (et les jours fériés)

Fiche action N°3 - RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS

Objectifs	Disposer de fonds d'investissement supplémentaires en vue de : · Améliorer les conditions d'hébergement individuel pour plus de confort au quotidien et d'adaptation à la perte d'autonomie · Contribuer à la remise à neuf des espaces communs et renouveler le mobilier assorti dans les salles collectives
Contexte - enjeux	Les résidences autonomie ont été construites respectivement en 1975 et 1982. Les normes de construction à l'époque n'étaient pas celles requises actuellement et des adaptations architecturales sont nécessaires pour maintenir une qualité d'hébergement : isolation phonique et thermique, amélioration de la mobilité, ouverture des entrées principales des RA, rafraîchissement des parties communes....
Description du projet	Après un premier point établi par le personnel des RA, une liste des besoins de travaux et donc d'investissements a été élaborée et soumise à la direction des services techniques. Un planning des travaux envisagés a été proposé. Parallèlement, des demandes de subventions sont à soumettre au CD92 et à la CNAV.
La mise en œuvre	Comment le projet a été lancé ? Possibilités de bénéficier d'aides financières du CD92 et de la CNAV pour la réalisation de projets d'investissements Pourquoi le projet a-t-il été lancé (besoin) ? Besoin de réaliser des travaux d'adaptation des logements et des achats de mobiliers Quand le projet a-t-il été lancé ? Mise en route en 2022 Pour qui le projet a-t-il été lancé ? Les seniors habitants ou résidents des résidences autonomie A qui le projet a-t-il été confié ? Le/la responsable du pôle résidences
Gestion du projet	Pilotage du projet Le/la responsable du pôle Résidence du CCAS Partenaires associés Services ressources de la ville (techniques, finances), CD92, CNAV Méthodologie : tâches envisagées et leurs objectifs · Liste des besoins d'investissements (travaux ou mobilier) · Demandes de subventions financières · Réalisation et suivi des travaux · Achats de mobilier

Résultats attendus	Des espaces lumineux, agréables et adaptés à la perte d'autonomie
Echéances	Rétroplanning : Tout au long de l'année répondre aux appels à projet de la CNAV et du CD92
Couts, budget	Pas de coûts RH engendrés car inclus dans le temps de travail des protagonistes
Document annexe	La liste des travaux communiquée aux services techniques

Fiche action N°4 - CONVENTION TRIPARTITE Centre Municipal de Santé – EHPAD les Poètes – Résidences autonomie

Objectifs	Rendre plus fluide la prise en charge des séniors des RA en collaboration avec l'EHPAD : · Démystification de l'EHPAD pour les actuels résident.e.s des RA · Fluidité relationnelle avec les autres résident.e.s de l'EHPAD · Fluidité dans la constitution du dossier administratif et son suivi · Contribution à l'activité des deux ESMS
Contexte - enjeux	Quand le besoin s'en fait sentir pour les résident.e.s ou suite à une hospitalisation dont le retour à domicile est compromis par une dépendance accrue, les résident.e.s souhaitent être admis à l'EHPAD de Malakoff car ils connaissent déjà le lieu et souvent connaissent déjà des séniors qui y sont. Ils se sentent ainsi sécurisés
Description du projet	Elaboration d'une convention tripartite précisant les modalités de participation des trois acteurs locaux afin de : · Faciliter la prise en charge des séniors en perte d'autonomie issus des RA de Malakoff avec le Centre Municipal de Santé. · Permettre à l'EHPAD de proposer des places disponibles Etapes de réalisation : · Rédiger la convention après concertation entre les acteurs · Faire valider la convention au conseil d'administration du CCAS · Informer les résident.e.s de cette nouvelle modalité
La mise en œuvre	Comment le projet a été lancé ? Nécessité d'avoir une passerelle privilégiée qui permette aux résident.e.s des RA qui le souhaitent de bénéficier d'une prise en charge dans l'EHPAD des Poètes Pourquoi le projet a-t-il été lancé (besoin) ? · Continuité d'un lien qui existe déjà à travers le partage d'activités communes entre séniors et/ou entre les professionnels · Ne pas déraciner les résident.e.s d'un secteur géographique qu'ils connaissent bien et d'un lieu où ils ont déjà des connaissances · Favoriser le partenariat local entre acteurs médico-sociaux Quand le projet a-t-il été lancé ? Fonctionnement informel depuis plusieurs années à concrétiser officiellement Pour qui le projet a-t-il été lancé ? · Pour l'ensemble des résident.e.s des RA de Malakoff quand une perte d'autonomie ne leur permet plus de résider en RA en

	sécurité (besoin d'une aide médicale 24/24h) · Pour contribuer au taux d'occupation de l'EHPAD si besoin A qui le projet a-t-il été confié ? Responsable du pôle Résidences du CCAS, directeur de l'EHPAD, directeur de la santé du CMS
Gestion du projet	Pilotage du projet Le/la responsable du pôle Résidence du CCAS, directeur de l'EHPAD et Directeur de la santé (CMS) Partenaires associés Le département 92, association Isatis, CVS Méthodologie A partir d'une trame rédigée en amont par le/la responsable des RA, élaboration d'une convention définitive à soumettre aux instances de chaque partie.
Résultats attendus	· Convention tripartite · Elaboration d'un outil de saisie commun · Communication intégrée dans les documents publics des RA et de l'EHPAD
Echéances	Rétroplanning : · Proposition d'un projet de convention en septembre 2023 · Validation des instances en novembre ou décembre 2023 · Communication en janvier 2024
Coûts, budget	Pas de coûts engendrés car inclus dans le temps de travail des protagonistes

CONCLUSION

Ce projet d'établissement, nécessairement global, doit servir de référence permanente à la réflexion et ensuite à notre action, dans l'intérêt des personnes âgées accueillies.

Il définit un certain nombre d'axes de travail qui permettront de rendre l'organisation davantage efficiente, en lien avec les projets de la structure. Ce document s'inscrit dans une période spécifique de la vie de la structure et est posé comme cadre fédérateur et de références pour ses acteurs.

Il exprime une volonté collective d'accueillir le mieux possible les résident.e.s, et la traduit en principes d'actions et postures professionnelles.

Il permet de répondre précisément à trois questions fondamentales pour la structure :

- Quelles sont les missions ?
- Quel sens est apporté aux actions du personnel ?
- Quels sont les bénéfices pour les résident.e.s ?

Le projet de vie personnalisé est la pierre angulaire de ce projet d'établissement. Il exprime la volonté du CCAS et de l'équipe intervenante de centrer l'ensemble des actions sur un objectif omniprésent : **être en mesure d'apporter une réponse adaptée aux demandes singulières de chaque résident.**

L'établissement veut donner vie à une éthique de l'accompagnement, qui passe par la valorisation de l'estime de soi, par le respect de la volonté des résident.e.s et par la considération de leur intégrité physique et morale.

L'objectif est bel et bien de proposer une prise en compte des résident.e.s et non une prise en charge classique.

Ce projet d'établissement représente un outil de gestion à moyen terme, car évolutif.

Il est une véritable référence avant tout pour les résident.e.s mais aussi pour le CCAS, le pôle Résidence et son personnel, ainsi que pour les partenaires de la résidence. La dynamique créée par ce projet est un engagement dans la démarche de qualité de service et de bientraitance des résident.e.s.

**« Vieillir ensemble, ce n'est pas ajouter des années
à la vie, mais de la vie aux années »
Jacques Salomé (psychosociologue)**